



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
13/04/2017

Dossier complet le
14/04/2017

N° d'enregistrement
2017-0099

1. Intitulé du projet

Construction d'une surface de vente à dominante alimentaire avec 144 places de stationnements après démolition des bâtiments existants - 19, boulevard de la République à LOOS (59 120)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

COULIER Etienne - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 0 4 9 0 1

Forme juridique

521 D

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
41 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Réalisation d'une aire de stationnement de 144 emplacements après démolition des bâtiments existants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une surface de vente de 1 421 m² (2 430,04 m² de surface plancher) sous enseigne LIDL après démolition des bâtiments existants :

Réalisation d'une aire de stationnement de 144 places et plantation de 41 arbres sur 1 232,34 m² d'espaces verts soit 12,19% de la surface totale du projet affectée aux espaces verts.

A noter que 125 places seront perméables (pavés drainants et evergreen)

4.2 Objectifs du projet

- Transfert du magasin LIDL situé au 2 boulevard de la République pour suivre l'évolution de la gamme et proposer un bâtiment moderne en phase avec les attentes des consommateurs.
- Construction d'un bâtiment conforme aux normes environnementales.
Ex : RT 2012, toiture avec photovoltaïque...
- Réaménagement total d'un espace en partie occupé par des bâtiments et un espace vert. Ce foncier est dédié à l'activité.
- Création de 144 places nécessaires au bon fonctionnement du magasin dont :
 - 4 places PMR et 3 places famille
 - 2 places dédiées aux véhicules électriques
 - 13 places auto-partage/covoiturageAu total, 125 places seront perméables grâce à un revêtement pavés drainants/evergreen.
- Plantation de 41 arbres sur 1 232,34 m² d'espaces verts soit 12,19% de la surface totale du projet affectée aux espaces verts.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

1 - Démolition des constructions existantes avec tri sélectif des déchets sur site et évacuation par voie routière. Le béton des fondations sera également concassé sur place avant d'être évacué.

2 - Construction du magasin de vente à dominante alimentaire sur dallage terre-plein.

Construction de l'aire de stationnement par décapage puis terrassement enlèvement des déchets, couche de forme, compactage, pose couche d'accrochage et couche de roulement.

Le niveau fini sera proche du niveau existant.

Deux accès existants seront réaménagés, l'un boulevard de la République, l'autre rue du Docteur Calmette.

Les pourtours du foncier seront aménagés et végétalisés pour une parfaite intégration dans l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ouverture d'un supermarché à dominante alimentaire sous enseigne LIDL d'une surface de plancher de 2 430,04 m².

Situé le long du boulevard de la République, axe structurant Nord/Sud de la commune de Loos, le magasin sera très facilement accessible via les aménagements existants à proximité et bénéficiera d'une double entrée sortie limitant l'impact sur les flux de véhicules légers.

En effet, les clients pourront rejoindre l'aire de stationnement depuis le boulevard de la République mais aussi depuis la rue du Docteur Calmette via 2 accès existants qui seront réaménagés.

Les poids lourds n'utiliseront que le boulevard de la République et livreront en dehors des heures d'ouverture du magasin, limitant les cisaillements avec les véhicules légers.

Le site sera relié aux transports collectifs via des trottoirs permettant l'accès aux arrêts les plus proches (PN de Loos - 100 m du site et Notre Dame de Grâce - 200 m du site) desservis par la ligne Corolle du réseau de transport TRANSPOLE.

Le site sera aussi accessible en modes doux, des trottoirs maillant parfaitement l'ensemble des rues avoisinantes et des bandes cyclables maillant de manière complète les environs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire un E.R.P.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de permis de construire un E.R.P.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
SURFACE TERRAIN	10 110 m ²
EMPRISE AU SOL BATIMENT	2 353,92 m ²
SURFACE VRD	6 523,74 m ²
SURFACE ESPACES VERTS	1 232,34 m ²
NOMBRE DE PLACES	144 PLACES

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

19, boulevard de la
République
59 120 LOOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 50 ° 36' 45" N Lat. 3 ° 00' 43" E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain constitué par :

- Des bâtiments propriétés de la famille FRULEUX (habitation et hangars)
- D'espaces non construits (espaces verts sans végétation remarquable - engazonnement).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) de la Métropole Européenne de Lille
Approuvé 8 octobre 2004
Zone du projet : UAA = quartiers anciens très denses constituant l'hypercentre, à vocation mixte (habitat, commerces...), avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée.
UG = zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de commerces... compatibles avec les activités déjà présentes sur la zone.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la MEL Décision d'approbation le 21/12/2015

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR : - PER mouvement de terrain lié aux cavités souterraines (effondrement) approuvé le 30/12/1994 - Inondation prescrit le 13/02/2001 - PPRT (Produits chimiques de Loos) approuvé le 30/08/2012
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Voitures (clientèle) - Camions (1 livraison par jour maximum)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Extinction des enseignes lumineuses à partir de 20h.</p>
<p>Pollutions</p>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Patrimoine / Cadre de vie / Population</p>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En terme d'urbanisme, le projet va permettre la mise en valeur d'un espace intégré dans le tissu urbain, la reconfiguration du site actuel (création de logements). Les aménagements prévus vont modifier la perception de ce secteur et améliorer l'intégration d'un magasin existant grâce à son déplacement sur un foncier mieux adapté à son exploitation.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

Ce projet s'inscrit dans une zone largement urbanisée, sur un espace dédié aux activités.

Il participera à la valorisation d'un site et à une réorganisation du secteur (site actuel étant transformé en logements).

Le terrain d'assiette du projet est en partie imperméabilisé avec des constructions et la zone perméable existante ne comporte aucun intérêt écologique (terrain enherbé sans végétation remarquable).

Le projet LIDL s'intégrera parfaitement à son environnement proche et contribuera à valoriser le site le long d'un axe de passage : plantation de 41 arbres d'essences locales sur 1-232,34 m² d'espaces verts soit 12,19% de la surface totale du projet affectée aux espaces verts.

Création d'une placette rue du Docteur Calmette.

La toiture du bâtiment sera pourvue d'un dispositif photovoltaïque.

Les façades feront l'objet d'un traitement particulier et adapté : le bâtiment sera travaillé avec de la brique couleur gris clair en soubassement (avec insertion de briques émaillées vertes et alucobond en partie haute).

Le site actuel sera repris par un promoteur immobilier afin d'y implanter des logements.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Compléments apportés à la demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale
Délibération du Conseil Municipal de Loos du 30 mars 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus *α*

Fait à

La Chapelle d'Armentières

le,

05/04/17

Signature

SNC LIDL
DIRECTION RÉGIONALE
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES
 38, Rue de la Gare
 2011, Avenue Industrielle La Houssoye
 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES
 SIRET 343 262 672 19636 - APE 5210 A
 Tél. : 03 20 44 02 00
 Fax : 03 20 44 02 49

COMPLÉMENTS APPORTÉ À LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL AVEC 144 PLACES DE STATIONNEMENT À LOOS (59)

Suite à votre demande de précisions concernant le projet visé ci-dessus, nous vous transmettons les informations suivantes :

- Le devenir de l'espace vert à l'Est : La commune de Loos souhaite aménager un parc urbain sur cet espace résiduel de la friche Danel avec les recettes issues de la cession des terrains. (Cf. Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 jointe).
- Le décroché au Nord sur le parcellaire : Il se justifie par la volonté de la municipalité de créer **un aménagement piétonnier public** donnant accès au futur parc urbain, tout en conservant les arbres existants le long de la rue du Docteur Calmette ainsi qu'un espace vert, entrée « paysager » de ce parc urbain. Pour cela, le double alignement d'Erable (*Acer pseudoplatanus*) longeant la rue du Docteur Calmette, est en grande partie conservé. Les premiers arbres de l'alignement (environ une dizaine de sujets) seront abattus, de manière à créer l'ouverture vers le parc. La placette minérale aménagée par LIDL à l'entrée du site, avec un revêtement qualitatif, permet une accroche urbaine directe avec la ville.
- Le projet garde une cohérence d'ensemble tout en respectant les documents d'urbanisme existants et les attentes de la commune : La surface de plancher représente 24% du foncier, les espaces verts 12,2% ; La surface de stationnement VL représente 56,7%... Cette surface respecte plusieurs choses :
 - 1/ la réglementation liée à la loi ALUR afin de limiter l'imperméabilisation du sol de par : son aménagement avec des places perméables, des places pour les véhicules électriques et pour le covoiturage/autopartage,
 - 2/ le confort et la sécurité des usagers (parc à chariot, emplacements pour les deux roues, cheminement piétons),
 - 3/ la volonté de la municipalité d'ouvrir la zone de stationnement à tout public afin que la clientèle mais aussi les usagers des équipements publics situés à proximité puissent l'utiliser facilement.
 - La volonté de la municipalité de créer une placette sur la rue du Docteur Calmette afin de marquer le cheminement piéton vers le futur parc urbain.

L'ensemble de ces éléments font que le projet respecte une optimisation du foncier à sa disposition tout en conservant tous les aspects qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un commerce et à sa bonne insertion dans l'environnement (fluidité de circulation, accueil confortable du public, prise en compte des modes doux, volet paysager et architectural de qualité).

AUTORISATION PROPRIÉTAIRE (MAIRIE)

Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 30 mars 2017 à 18h

Délibération n°2017-03-30-19
Commission éco – ville du 14 mars 2016
Commission finances du 16 mars 2016

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
35	29	5	1

PROJET D'IMPLANTATION D'UN MAGASIN LIDL SUR LA « FRICHE DANIEL»

Madame le Maire expose ce qui suit:

La société LIDL, qui exploite actuellement un magasin implanté à l'angle de la rue Foch et du boulevard la République souhaite déplacer, sur un foncier situé à proximité immédiate, le commerce existant. La configuration et la superficie des locaux actuels s'avèrent en effet inadaptés au concept que l'enseigne souhaite développer, en augmentant les surfaces de vente et de stockage, ainsi que les possibilités de stationnement, pour renforcer la qualité de l'accueil de la clientèle.

De ce fait, la société LIDL souhaite construire un nouveau bâtiment à usage commercial sur le site de la « Friche Daniel » et plus précisément sur les terrains non bâtis boulevard de la République et rue du Docteur Calmette, représentant une surface totale de 10 110 m², délimités sur le plan en pièce jointe, dont 6 683 m² appartenant à la ville.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'activité économique qu'elle s'efforce de mener auprès des commerces et des petites et moyennes entreprises, la ville de Loos doit soutenir le projet envisagé, tout en veillant à ce que l'enseigne prenne en compte les contraintes essentielles suivantes :

- la qualité, d'une part, de la construction, notamment en terme d'architecture, d'autre part, des espaces paysagers à aménager, lesquels devront être de nature à valoriser les abords de la voie ferrée et à s'intégrer au sein du parc urbain que souhaite aménager la ville sur l'espace résiduel de la Friche Daniel avec les recettes issues de la cession ;
- l'ouverture à l'usage du public de la zone de stationnement, de façon à permettre son utilisation, de manière permanente, non seulement par la clientèle mais également par les utilisateurs des équipements publics situés à proximité immédiate et des riverains des voies du centre-ville ;
- la reconversion du site actuel en un programme attractif et qualifiant pour l'axe Potié Foch, en cohérence avec les projets envisagés, tant en terme d'infrastructures (Liane 5) que de constructions nouvelles (Espace François Mitterrand, reconversion du Pensionnat, constructions envisagées sur le site de l'Institut Saint Vincent de Paul, etc.)

Les parcelles concernées par le projet appartiennent à la ville, à la SNCF, ainsi qu'à des propriétaires privés dont la société Produits Chimiques de Loos.

La superficie du foncier à céder par la ville est de 6 683 m², dont 2 282 m² en UG et 4 401 m² en UA.

Afin de pouvoir envisager la cession de cet espace non bâti libre de toute occupation au profit de la



Date d'envoi en préfecture : 31/03/2017
date d'acquiescement : 31/03/2017
date d'affichage : 31/03/2017

Page 1/2
Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ

Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 30 mars 2017 à 18h

Délibération n°2017-03-30-19
Commission éco – ville du 14 mars 2016
Commission finances du 16 mars 2016

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
35	29	5	1

PROJET D'IMPLANTATION D'UN MAGASIN LIDL SUR LA « FRICHE DANIEL»

société LIDL, une demande d'estimation a été transmise à France Domaines, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bien appartenant à la ville étant un espace vert ouvert à la circulation publique piétonne et comportant des aménagements tels qu'un caniparc, il convient d'être considéré comme un bien relevant du domaine public de la commune (article L2111-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques). S'agissant d'un espace vert sans lien fonctionnel avec la voirie, n'ayant pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement ou à l'entretien de cette dernière, il ne constitue pas une dépendance du domaine public routier.

De ce fait, une enquête publique, telle que prévue à l'article L143-1 du Code de la voirie routière, ne convient pas d'être organisée préalablement au déclassement. Afin de pouvoir aliéner ce bien, il convient de mettre fin à son affectation à l'usage du public puis de le déclasser.

L'autorisation du conseil municipal est demandée afin :

- de procéder à la désaffectation, en le délimitant par une « clôture » provisoire, le terrain concerné par le projet d'implantation d'un LIDL, en vue de son déclassement, puis de sa cession, étant précisé que le prix et les conditions de la vente feront l'objet de délibérations du conseil municipal à venir ;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire et d'une demande auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

PROCÈDE à la désaffectation du terrain non bâti situé boulevard de la République et rue du Docteur Calmette, concerné par le projet d'implantation d'un LIDL, en vue de son déclassement, puis de sa cession;

AUTORISE le dépôt d'une demande de permis de construire.

Adoptée par :

- 27 voix pour :** groupe « Choisir Loos »
1 voix contre : groupe « Loos Ouverte »
6 abstentions : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »



Date d'envoi en préfecture : 31/03/2017
date d'acquiescement : 31/03/2017
date d'affichage : 31/03/2017

Page 2/2
Pour extrait conforme
Le maire
Anne VOITURIEZ

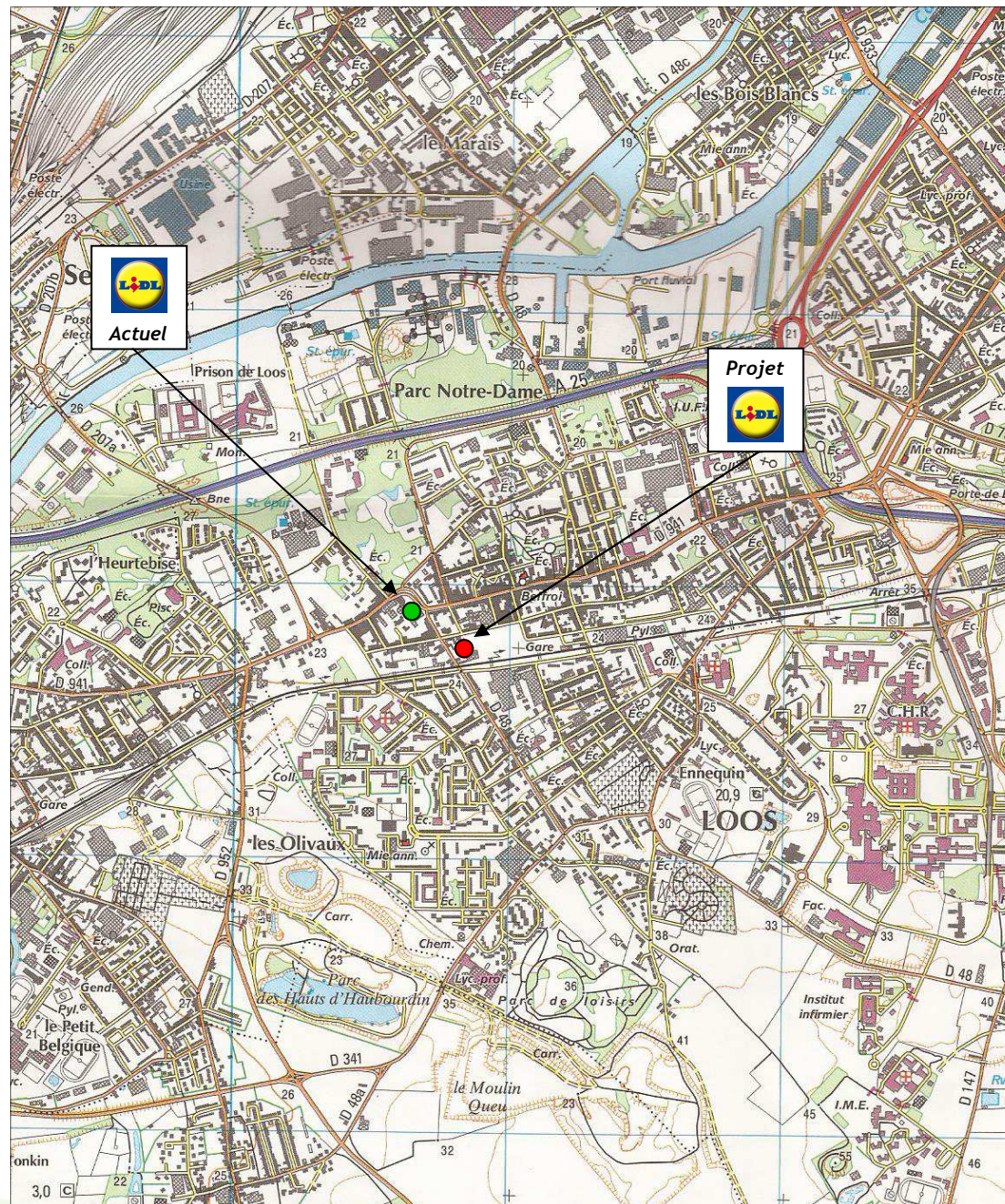
1.1) Adresse du projet

Le projet, objet de la présente demande, sera localisé au 19, Boulevard de la République sur la commune de Loos (59 120).

Le site sera facilement accessible depuis les infrastructures existantes, en provenance du Sud directement par le Boulevard de la République, ou du Nord par le Boulevard de la République ou la rue du Docteur Calmette, directement rattachée.

Le magasin bénéficiera, de plus, d'une bonne situation, sur un axe très passant.

L'extrait de carte au 1/25000^{ème} ci-contre ainsi que les vues pages suivantes positionnent le projet au sein de la commune de Loos.



POSITIONNEMENT DU SITE



POSITIONNEMENT DU SITE



PLAN DE MASSE GLOBAL FUTUR



PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
NORD

Commune :
LOOS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

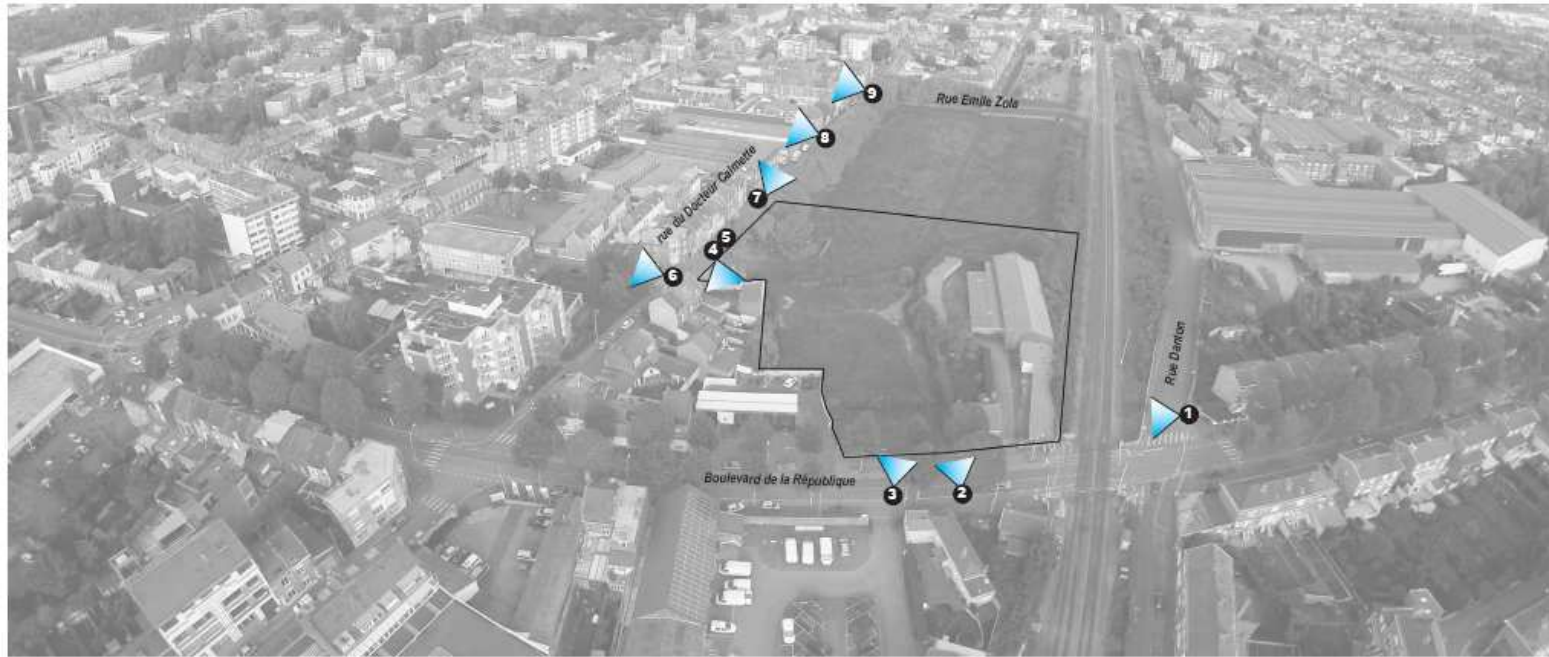
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE
LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

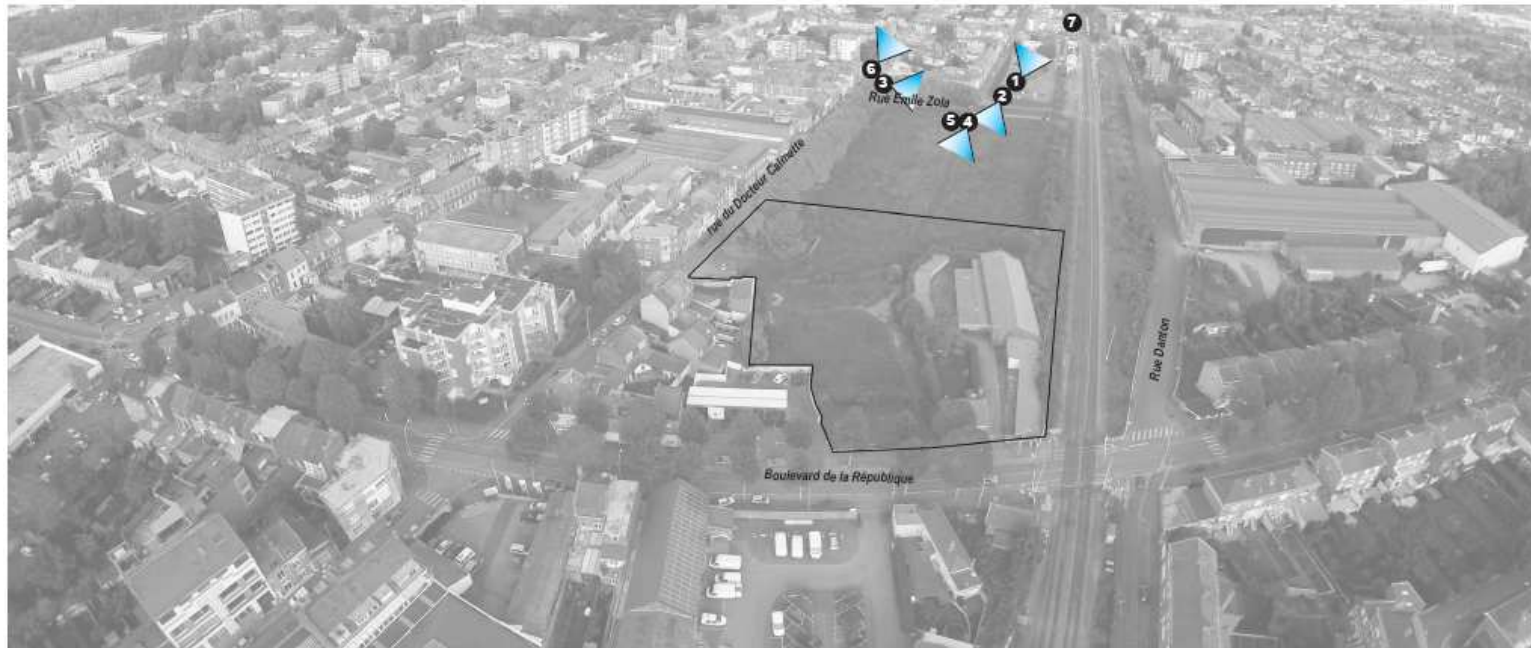
cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes
publics



ANALYSE PHOTOGRAPHIQUE



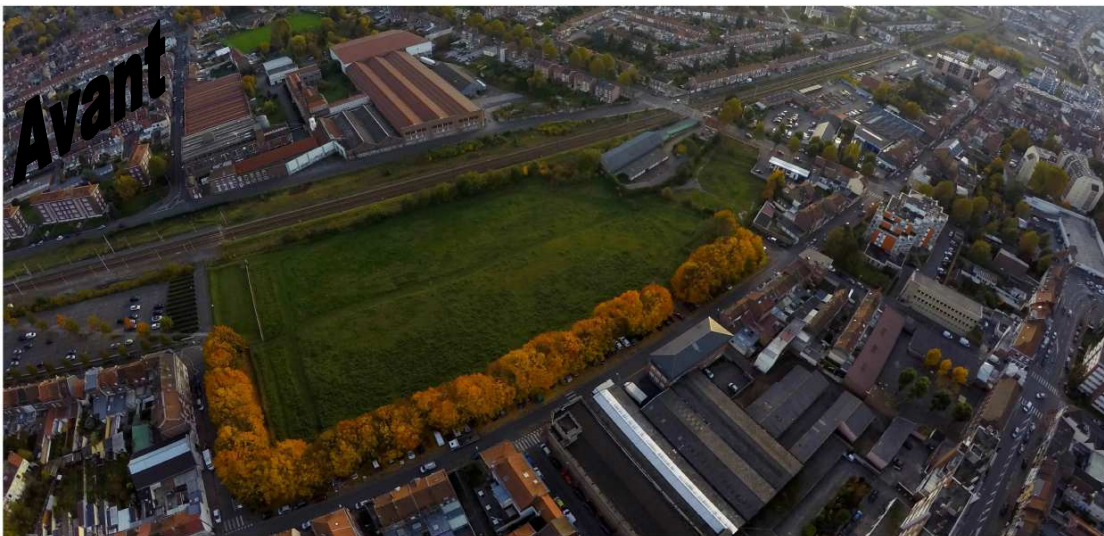
ANALYSE PHOTOGRAPHIQUE



Axonométrie



Axonométrie Avant-Après



Perspective depuis le boulevard de la République



Une attention toute particulière est portée à l'accroche urbaine du projet (voir volet paysager). L'entrée principale se fait Boulevard de la République. Tout en préservant les arbres existants le long du Boulevard, l'objectif est de proposer un aménagement qualitatif laissant apparaître en arrière plan le magasin.